



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 septembre 2024

N°2024-42

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 septembre 2024

Envoyée à la presse le 10 septembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 septembre 2024

Présent(e)s : seize (16)

Mme MANDON Christine, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, Mme MAHAUT Jessika, Mme GHESQUIERE Chantal, M. FLOQUET Roger,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

M. FAGONT Alain donne pouvoir à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
M. FROMENT Sylvain donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Éric.
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc

Absent(e)s: quatre (04)

M. FRADET Nicolas, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-42

Objet : Avis concernant le déclassement d'une emprise publique au niveau du secteur de la rue Léon Maniez

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 2 juillet 2024.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017.
Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de procéder aux désaffectations de l'usage public en préalable à tout déclassement du domaine public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Commune a engagé depuis plusieurs années un travail de réflexion avec le bailleur CDC Habitat afin de voir ce dernier engager un projet de rénovation des logements qu'il gère dans le secteur de la rue Léon Maniez.

CDC Habitat a formulé une proposition de projet dont les aménagements prévus nécessitent que le bailleur puisse se rendre propriétaire d'un délaissé de voirie de 135m², situé Rue Léon Maniez, comprenant un trottoir et une bande enherbée (cf plan ci-dessous)



Il est proposé de désaffecter de son usage public cette emprise foncière, appartenant au domaine public afin de pouvoir, par la suite, la déclasser puis la céder à l'euro symbolique et dans le cadre de la réalisation du projet porté par le CDC habitat .

Il est précisé que cette procédure relève désormais de la compétence de Clermont Auvergne Métropole, qui pourra porter l'ensemble des démarches à mener après avoir reçu l'avis favorable de la commune sur la désaffectation/déclassement de ce ténement foncier.

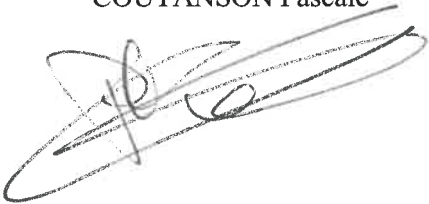
**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- Donner un avis favorable concernant la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de l'emprise du domaine public d'environ 135 m² située rue Léon Maniez, telle qu'exposé ci-dessus

- Émettre un avis favorable à la vente de cette emprise par le bailleur Social CDC habitat dans le cadre du projet tel que présenté.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

En mairie d'Aulnat,
le 30 septembre 2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 063-216300194-20240917-42-DE